

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation    25 juin 2026  
Date d'affichage        25 juin 2026

***Nombre de conseillers***

en exercice            29  
présents                27  
votants                 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**LE PREMIER JUILLET** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

**Excusée** :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**DEMANDE DE REPORT À L'EXERCICE 2026 DE DEUX FONDS DE CONCOURS  
ACCORDÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif aux fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche Émeraude en date du 1er juillet 2024, attribuant à la commune :

- Un fonds de concours au titre de l'accessibilité, relatif aux liaisons douces et à l'aménagement des abords du centre aquatique, d'un montant de **12 500 €** ;
- Un fonds de concours au titre des opérations diverses, destiné à la réhabilitation de la passerelle située sur le quai d'Huisne, d'un montant de **12 500 €** ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2024 acceptant ces deux fonds de concours ;

**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** que pour des contraintes organisationnelles et budgétaires, la commune n'a pas été en mesure d'engager les crédits correspondants au cours de l'exercice 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de pouvoir bénéficier de ces financements pour la réalisation des opérations concernées et qu'il y a lieu, à cette fin, de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude le report de ces deux fonds de concours sur l'exercice 2026.

Après avoir délibéré ;

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude le report à l'exercice 2026 des deux fonds de concours suivants :
  - Le fonds de concours au titre de l'accessibilité, relatif aux liaisons douces et à l'aménagement des abords du centre aquatique (avenue de la République), d'un montant de 12 500 € ;
  - Le fonds de concours au titre des opérations diverses, destiné à la réhabilitation de la passerelle située sur le quai d'Huisne, d'un montant de 12 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*